

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 30/06/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 30/06/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 30/06/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250623-2025JUIN23_206-DE
	5.2.1	des assemblées Règlement intérieur

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du **23 juin 2025**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

M. Ghislain de FLAUJAC  
Mme Laurianne DUCASSÉ  
M. André GALOIX  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERRE  
M. Patricia MARROCQ  
M. François-Xavier ROUX

**Ont donné procuration :**

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI  
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
M. André GALOIX à M. Xavier BALLENGHIEN  
Mme Françoise LACAPERRE à M. Jean-Yves DELACOSTE  
M. Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC  
M. François-Xavier ROUX à Mme Claire TRAMOND

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire :** Mme Émilie SARRAN

**Objet :** Proposition de modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

**RAPPORTEUR :** Xavier BALLENGHIEN, Maire

Lors de sa séance du 27 juin 2022, le conseil reconsidérer son règlement intérieur et notamment l' d'expression des élus, ainsi actuellement rédigé :

- Facebook
  - 1 post par mois, pour l'ensemble de l'opposition, comportant au maximum 1 photo et 500 caractères,
- Site de la Mairie
  - 1 communication par mois, pour l'ensemble de l'opposition, comportant au maximum 1 photo et 500 caractères,
- Newsletter
  - la newsletter envoyée par courrier électronique se limite à des renseignements pratiques, des rendez-vous associatifs et culturels. Elle n'est donc pas ouverte à l'expression politique.

Suite à cette décision, le groupe Unis pour Lectoure a décidé de contester ces divers points auprès du tribunal administratif de Pau

Par jugement en date du 21 mai dernier le Tribunal administratif de Pau a décidé :

- Article 1<sup>er</sup> : la délibération du conseil municipal de Lectoure du 27 juin 2022 approuvant la modification de l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal, en tant qu'il réglemente le droit d'expression appartenant aux conseillers municipaux d'opposition au sein de la page « Facebook » et du site internet de la commune, est annulée.
- Article 2 : Il est enjoint au maire de Lectoure d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal la question relative à la modification de l'article 31 du règlement intérieur de cette assemblée relatif à ces supports.
- Article 3 : Les conclusions de la requête de M. Pellicer et autres sont rejetées pour le surplus
- Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Julien Pellicer et à la commune de Lectoure

Après en avoir délibéré,

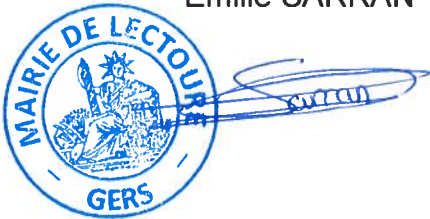
**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide

- d'annuler la délibération en date du 27 juin 2022,
- de modifier l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal en réservant :
  - un espace d'expression dans les supports numériques de la mairie, Facebook et site internet, de 1 000 caractères espaces compris par groupe minoritaire, avec photo libre de tout droit,

- un espace d'expression dans les bilans de mandat de 2 000 caractères espaces compris par groupe minoritaire,
- de ne pas porter de modification aux autres articles
- de valider le nouveau règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,  
Émilie SARRAN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 30 JUIN 2025  
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 30 JUIN 2025